



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence départementale de Savoie  
Unité Territoriale de Tarentaise Vanoise  
40 avenue des 16<sup>e</sup> JO – 73 600 Moûtiers

A Moûtiers, le 14 mars 2024,

Objet : **Commune de Villaroger**\_demande d'autorisation de défrichement en forêt relevant du régime forestier, en forêt ne relevant pas du régime forestier et en forêt privée

### Présentation de l'objet de la demande

La commune de Villaroger est reliée au domaine skiable des Arcs par deux télésièges. Afin de sécuriser l'accès au domaine et le retour skieur, le domaine skiable ADS a pour projet de remplacer les deux télésièges par uné télécabine sur un nouveau tracé.

D'autres projets sont annexes à ce remplacement d'équipement (remodelage de pistes, enfouissement d'une ligne électrique, projet immobilier), les surfaces sont bien celles de l'ensemble du dossier mais le détail du rapport ne concerne que la partie relevant du Régime Forestier.

La commune de Villaroger demande, par délibération en date du 6 février 2023, l'autorisation de défricher sur son territoire communal les parcelles suivantes :

### Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
Villaroger	B0104	1 372 450	11 605
Villaroger	B1307	534 220	40
<b>TOTAL</b>			<b>11 645m<sup>2</sup></b>

### Parcelles appartenant à la commune ne relevant pas du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
Villaroger	B0133	766 130	9 478
Villaroger	B0750	560	24
Villaroger	B0751	692	22
Villaroger	B0752	955	172
Villaroger	B0753	775	106
Villaroger	B0759	247	61
Villaroger	B0684	400	96
Villaroger	B1625	469	67
Villaroger	B1644	185	66
Villaroger	B1938	190	14
Villaroger	B1798	302	131
Villaroger	B1134	19 610	1 890
Villaroger	B1676	429	190
Villaroger	B1770	1 019	68
Villaroger	B1792	133	41
Villaroger	B1646	321	18
Villaroger	B1622	668	155
<b>TOTAL</b>			<b>12 599 m<sup>2</sup></b>

### Parcelles n'appartenant pas à la commune

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
Villaroger	B0419	5 143	858

Villaroger	B0468	920	395
Villaroger	B0469	875	8
Villaroger	B0479	179	53
Villaroger	B0480	1190	49
Villaroger	B0676	230	101
Villaroger	B0677	397	171
Villaroger	B0686	173	9
Villaroger	B0687	204	67
Villaroger	B0688	920	121
Villaroger	B0690	1620	47
Villaroger	B0691	815	5
Villaroger	B0692	945	169
Villaroger	B0699	285	29
Villaroger	B0702	336	47
Villaroger	B0704	296	159
Villaroger	B0705	490	50
Villaroger	B0760	256	65
Villaroger	B0761	468	45
Villaroger	B1080	973	95
Villaroger	B1082	1165	64
Villaroger	B1092	215	7

Villaroger	B1101	256	1
Villaroger	B1102	420	228
Villaroger	B1104	3 880	498
Villaroger	B1105	1 020	65
Villaroger	B1106	1 861	115
Villaroger	B1107	855	332
Villaroger	B1108	320	311
Villaroger	B1109	565	71
Villaroger	B1114	1 370	54
Villaroger	B1193	495	177
Villaroger	B1236	184	135
Villaroger	B1253	358	55
Villaroger	B1257	1 090	59
Villaroger	B1482	684	2
Villaroger	B1483	1 821	4
Villaroger	B1532	4 112	748
Villaroger	B1624	111	90
Villaroger	B1645	899	8
Villaroger	B1654	970	8
Villaroger	B1690	241	124
Villaroger	B1717	315	12

Villaroger	B1718	148	60
Villaroger	B1721	315	263
Villaroger	B1772	1 201	279
Villaroger	B1793	998	161
Villaroger	B1799	332	202

<b>TOTAL</b>	<b>6676m<sup>2</sup></b>
--------------	--------------------------

### Parcelles du domaine public

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
Villaroger			331

<b>TOTAL</b>	<b>331 m<sup>2</sup></b>
--------------	--------------------------

<b>SURFACE TOTALE A DEFRICHER</b>	<b>31 251 m<sup>2</sup></b>
-----------------------------------	-----------------------------

#### ➤ Aménagement

La forêt de Villaroger est gérée selon un aménagement sur la période 2012-2031, approuvé le 24 août 2015 par arrêté préfectoral.

L'aménagement mentionne la présence d'un domaine skiable sur cette partie de forêt, la création de cet équipement est donc compatible avec l'aménagement dans la mesure où il remplace deux autres équipements qui seront démontés et que le massif boisée restera globalement préservé.

#### ➤ Enjeux économiques

##### ○ *Peuplement en place*

Le peuplement est un mélange d'Epicéa d'altitude, de Mélèze et de Pin cembro. C'est un peuplement de production de montagne, diversifié, parfois clair.

##### ○ *Desserte*

L'exploitation est possible grâce à un réseau de desserte existant.

Deux pistes seront créer pour exploiter et débarder l'emprise de la nouvelle remontée, permettant d'améliorer la desserte de ce massif à l'avenir.

- **Qualité des bois**

Les bois sont globalement bienvenant et de toutes les qualités (charpente, palette, bois énergie).

- **Enjeux écologiques**

- **Espèces protégées**

La Buxbaumie est présente dans ce massif forestier et est concerné par le projet. Par ailleurs, on trouve tout le cortège habituel des espèces protégées dans les parcelles concernées : avifaune, chiroptères, écureuils roux, etc.

- **Zonages environnementaux**

Le projet est concerné par une ZNIEFF de type I Forêt de Malgovert et de Ronaz, et une ZNIEFF de type II massif de la Vanoise.

Par ailleurs, il est à noter que le projet se trouve en limite immédiate de la forêt de protection du Ronaz et non loin de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Villaroger.

- **Enjeux sociaux**

- **Paysage**

L'impact sur le paysage sera important dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle emprise au milieu d'un domaine déjà impactant (deux remontées, pistes, de ski), les lisières seront à travailler pour limiter les impacts visuels d'en face notamment.

- **Accueil du public**

La forêt où se situe le défrichement très fréquentée l'hiver car parcourue par le public du domaine skiable. L'été, le massif est moins fréquenté. Il n'y a pas d'aménagement touristique spécifique sur le site pour les activités estivales.

Il est possible que la présence d'une télécabine entraîne une hausse des activités l'été (notamment VTT) si celle-ci venait à ouvrir en juillet-août.

- **Périmètres de captage**

La zone où se situe le défrichement n'est pas incluse dans un périmètre de captage.

- **Protection physique**

La forêt où se situe le défrichement joue une fonction de protection contre le risque d'avalanche. Des précisions et des préconisations ont été apportés dans le rapport du RTM avec notamment des prescriptions concernant les travaux (souches, banquettes).

- **Classement PLU**

La zone concernée est classée N, A et N/A dans le PLU.

Les bois concernés par cette demande ne font pas l'objet d'un classement en espace boisé à protéger au titre de l'article L 113.1 à L113.7 du code de l'urbanisme.

- **Incendie**

A notre connaissance, les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

➤ **Préconisations concernant les travaux**

Suite à l'exploitation des arbres, les limites de l'emprise des travaux devront être à nouveau matérialisées. Il s'agit d'une mise en défens du peuplement forestier de bordure permettant de délimiter la zone de chantier. Cette délimitation matérialisée sur le terrain devra être géolocalisée par le bénéficiaire de l'autorisation et les données géographiques seront transmises à l'autorité administrative compétente (DDT ou DREAL).

Il sera nécessaire de prendre l'attache du technicien forestier avant le démarrage des travaux. Les engins devront rester dans l'emprise du défrichage. Au-delà de cette limite :

-> Toute pénétration d'engin est interdite

-> Aucun dépôt de terre ou de blocs de nature à impacter les arbres de lisières ne peut être réalisé

-> Les arbres de bordures ne doivent pas être blessés

Par ailleurs, les bornes forestières éventuellement impactées par les travaux devront être remises en place, les voies d'accès remis en état.

➤ **Traitement des lisières**

Des lisières vertes sont à favoriser dans la mesure du possible par la coupe d'arbres supplémentaires au-delà de l'emprise prévue (jusqu'à une cinquantaine de mètres si besoin) afin de garantir la stabilité du peuplement résiduel. En revanche, si aucune lisière verte ne peut être trouvée (peuplement trop fermé), la lisière franche sera maintenue en l'état. En forêt communale, la décision de couper des arbres supplémentaires relève de l'ONF.

Suite au défrichage, et ce dans les 5 ans qui suivent, un entretien de la lisière sera effectué sur environ 50m de large par le bénéficiaire de l'opération :

-> Coupe des arbres secs

-> Coupe des arbres renversés

-> Entretien du peuplement arbustif et de la régénération endommagée par la chute d'arbre

➤ **Convention d'occupation temporaire**

Un dossier de distraction ne sera pas nécessaire en raison des conséquences non définitives du défrichage sur le long terme. Une convention d'occupation ne sera pas nécessaire dans la mesure où l'ouvrage sera communal.

➤ **Autres dossiers réglementaires**

La présente demande nécessite une dérogation au titre des espèces protégées pour la Buxbaumie verte notamment et une déclaration loi sur l'eau.

➤ **Autres remarques**

Il est à noter que le projet initial prévoyait une emprise à défricher beaucoup plus large et que le projet présenté a réduit cette emprise pour limiter les impacts de manière relativement significative.

Par ailleurs, dans le calcul des surfaces à défricher, les emprises de desserte sont incluses dans la surface totale du défrichement. Or, ce sont des équipements utiles à la gestion forestière qui seront utilisés par la suite lors des coupes de bois. Ces surfaces n'aurait pas du être inclus dans le calcul des surfaces défrichées (1918m<sup>2</sup>).

➤ **Avis de l'ONF**

Sous réserve de la mise en oeuvre de toutes ces conditions, nous émettons un avis **favorable** à l'opération de défrichement pour la partie relevant du régime forestier.

➤ **Conditions à l'autorisation de défrichement**

Le montant des travaux à mettre en oeuvre ou l'indemnité à verser au Fond Stratégique Forêt Bois, a été calculé selon le protocole validé le 25 septembre 2018, par l'application du coefficient de compensation aux autorisations de défrichement (article L 341-6 du Code Forestier) et est de 52 764€ TTC.

L'étude d'impact ne différencie pas les mesures qui sont des conditions à l'autorisation de défrichement et les mesures qui sont des compensations à la destruction d'habitat et d'espèces protégées.

Concernant les mesures qui seront des conditions à l'autorisation de défrichement, il serait possible d'utiliser les mesures suivantes de l'étude d'impact :

Reboisement d'un ancien télésiège (MC4) :

1. Z1 : partie haute : plantation collectifs de pin cembro : 2000€
2. Z2 : partie centrale, de Solliet à la piste de ski : plantation de mélèzes avec sorbiers des oiseleurs : 5000€
4. Z4 : partie haute TS Replat à la zone agricole : plantation de mélèzes et érables sycomores : 1700€

Pour les zones 1 et 2 , mise en place de 3 barrières en mélèze pour mise en défens des plantations face au passage des skieurs : 10 000€

En complément de ces plantations, travail du sol au profit du mélèze dans les parcelles 5 et 38 à proximité de l'ancien tracé sur 6 zones (MC6) : 6000€

Reboisement de zones touchées par le scolyte (MC5 et mesures supplémentaires).

- Parcelle 19 sur 0.2ha : 3300€
- Parcelle 16 sur 0.4 ha : 6600€
- Parcelles 9, 10 et 11 sur 1.2 ha : 18 000€



Réouverture d'habitats en faveur du tétras lyre sur 3.5ha dans la continuité des travaux déjà réalisés dans les années antérieurs (MC7), dans les landes en rive droite de la piste noire, sous les paravalanches pour 35 000€.

A Moûtiers,  
La Responsable de l'UT de Tarentaise Vanoise,  
Véronique De Righi

**OFFICE NATIONAL DES FORETS**  
Agence territoriale Savoie Mont Blanc  
UT Tarentaise Vanoise  
40 avenue des 168 JG - 73500 Moûtiers  
tel : 06 22 04 96 93  
Mail : veronique.darighi@onf.fr